



Ouverture d'un 2eme compte bancaire

Par **ppm58**, le **22/02/2019** à **15:16**

Bonjour

Nous avons voulu constituer une association qui regroupait plusieurs clubs pour pouvoir réaliser une manifestation annuelle commune. Le règlement intérieur de notre fédération auxquels tous nos clubs sont affiliés interdit ce genre de regroupement donc nous avons dû dissoudre cette association "federative".

Pour pouvoir continuer à réaliser notre manifestation commune, l'un des clubs a créé un 2eme compte à son nom mais qui sera dédié à la comptabilité de cette manifestation. Je m'interroge sur la légalité de ce 2eme compte puisque ce club n'est pas nominativement l'organisateur de notre fête et que cette comptabilité n'est pas prévue par ses statuts (il va émettre des chèques et encaisser des recettes en son nom pour le compte de tous les autres clubs participants).

Merci pour aide
bien cordialement

Par **morobar**, le **22/02/2019** à **19:47**

Bonjour,

Cela ne concernera que les membres de ce club, qui valideront le rapport financier et donneront le quitus à son comité de direction.

Il suffit le cas échéant que ce club modifie ou rajoute une ligne à ses statuts pour valider l'opération.